



Commune de VILLAROGGER
(Hors agglomération)
D84B du PR 3+0300 au PR 3+0900 La Ronaz / Le Chatelet

Arrêté temporaire n° 26-AT-0458
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BRUNO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de purge suite à un glissement de terrain et l'évacuation de chute de blocs rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D84B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 19/03/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, 24h/24 sur la D84B du PR 3+0300 au PR 3+0900 (VILLAROGGER) situés hors agglomération La Ronaz / Le Chatelet.

ARTICLE 2 :

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 19/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D902 .

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : BRUNO TP / ZA de Verney 73640 STE FOY TARENTOISE et le CRD de Ste Foy Tarentaise

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MARS 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- BRUNO TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLAROGGER
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Tarentaise
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 17 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

